

**2017\_CT2\_004**

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - PRODAS 2016 – Attribution de subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives et pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés - Approbation d'une convention d'objectifs et d'une convention type relative aux contrats aidés**

Le 2 février 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 27 janvier 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie - ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia - BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude - FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUÉIX Roger - LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – YDE Marcel

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALBERT Guy donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CORNO Jean-François donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – DELAVET Christian donne pouvoir à CESARI Martine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – LAGIER Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PIZOT Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – ROLANDO Christian donne pouvoir à MALAUZAT Irène - SUSINI Jules donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – TALASSINOS Luc donne pouvoir à MORBELLI Pascale – TERME Françoise donne pouvoir à TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à BOUDON Jacques

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – BURLE Christian – CIOT Jean-David – de BUSSCHERE Charlotte – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – MERCIER Arnaud – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – TRAINAR Nadia

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Michel BOULAN** donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_004-DE  
Date de télétransmission :  
06/03/2017  
Date de réception préfecture :

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive

Sports

■ Séance du 2 février 2017

07\_1\_03

■ **PRODAS 2017 – Attribution de subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives et pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés – Approbation d'une convention d'objectifs et d'une convention type relative aux contrats aidés**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a adopté lors du Conseil communautaire du 24 juin 2010 la délibération cadre relative à la mise en place du projet PRODAS.

Le Projet de Développement des Activités Sportives (PRODAS) est un dispositif qui a pour objet de favoriser une approche transversale entre les sports et la politique de la ville en coordonnant la mise en œuvre sur le terrain des différentes actions des clubs sportifs de haut niveau, dans le cadre des conventions d'objectifs mises en place par la direction des sports du Conseil de territoire du Pays d'Aix.

Cette action vise également à associer les directions des sports des villes d'Aix-en-Provence, de Pertuis et de Vitrolles, de Gardanne, ainsi que les services « Politique de la Ville » de ces quatre communes.

L'objectif principal consiste à allier sport de haut niveau et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions ciblées et encadrées, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

PRODAS permet de soutenir chaque année des associations qui œuvrent dans le cadre de l'objectif énoncé ci-dessus. Ces associations, issues des quartiers ont un rôle socio-éducatif important, ce qui pose régulièrement des problèmes d'arbitrage au regard d'associations qui ne sont pas exclusivement sportives.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_004-DE  
Date de télétransmission :  
06/03/2017  
Date de réception préfecture :

Le dispositif PRODAS permet donc au Territoire du Pays d'Aix de subventionner 100% des actions de ces associations sur la base de projets qui mutualisent sur le terrain les différents acteurs concernés.

Ces associations de proximité conduisent des actions d'initiation à la pratique sportive dont la liste et le calendrier sont joints au dossier de demande de subvention et dont la réalisation est contrôlée avant le versement du solde.

Les 30 subventions proposées sont détaillées dans le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 197.100 €.

Concernant les modalités de paiement de la subvention, un acompte de 80% sera versé à l'association dès que la délibération sera exécutoire et le solde de 20% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin octobre d'un budget réalisé provisoire ou définitif de la manifestation signé du Président et du Trésorier de l'association. Il convient de noter que l'intégralité de la subvention sera versée sous réserve d'une part, de la validation du service fait et d'autre part, que le montant du budget réalisé de l'action soit au minimum égal à celui de la subvention.

Il convient de noter que lorsque la subvention ou le cumul des subventions attribuées à une association est supérieur à 23.000 €, une convention entre l'association et le Territoire du Pays d'Aix sera nécessaire avant de lui verser cette aide financière.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des subventions attribuées à l'association « Ensemble pour les Jeunes du 13 » avec laquelle le Territoire du Pays d'Aix doit conventionner afin de pouvoir lui verser la totalité des subventions attribuées en 2017 :

Club	Manifestation/ Fonctionnement	Guichet Unique 2017	Conseil de Territoire	Subvention	Total
EJ 13	Fête du Sport Prodass	00064	02/02/17	10 000 €	28 000 €
	Animations de quartiers	00067	02/02/17	18 000 €	

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a adopté lors du Bureau communautaire du 29 janvier 2015 une délibération relative au soutien à des associations pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés.

Ce dispositif permet donc au Territoire du Pays d'Aix d'apporter une aide en fonctionnement à des associations concernées par le contrat de ville afin de permettre la formation d'éducateurs sportifs employés en « Contrat Aidés » (anciennement « Contrats Avenir ») d'une durée maximum de trois ans. Les éducateurs sportifs recrutés par les associations de proximité qui en font la demande, recevront une formation dans un organisme de formation agréé.

Ce dispositif est proposé aux quatre communes qui ont intégré le PRODAS et une convention d'objectifs (modèle type ci-joint) sera établie avec chaque association bénéficiaire avec notamment la mise en œuvre d'un calendrier d'actions assurées par ces éducateurs sportifs spécialisés en Contrats Aidés dans les infrastructures sportives mises à disposition par les villes concernées (microsites, actions en pied d'immeubles, etc... ).

Comme suite à ce qui précède, il est proposé de valider aujourd'hui l'attribution de trois subventions de fonctionnement de 10.000 € telles que définie dans le tableau ci-dessous et d'approuver une convention d'objectifs type à passer avec les associations « Ensemble pour les Jeunes du 13. », « Taekwondo Aix-en-Provence » et « Union Sportive Renaissance Pertuisienne ».

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_004-DE Date de télétransmission : 06/03/2017 Date de réception préfecture :
---

GU 2017	Association	BP 2017	Subvention sollicitée	Subvention allouée	Discipline	Commune	Subvention N-1
00066	EJ 13	166.800 €	28.000 €	10 000 €	Basket	Aix	10 000 €
00239	TAEKWONDO AIX-EN- PROVENCE	38.950 €	20.000 €	10 000 €	Taekwondo	Aix	10 000 €
00	USRP	177.850 €	18.800 €	10 000 €	Football	Pertuis	10 000 €

Ces associations proposent des animations en pied d'immeubles dans les quartiers prioritaires. Pour chaque association, l'animateur recruté en Contrat Aidés animera 400 heures sur les quartiers aixois et pertuisiens dans le cadre du nouveau dispositif « Sports et Jeunesse »

Il convient de noter que la subvention de 10.000 € accordée en 2016 à l'association Taekwondo Aix-en-Provence au titre de la mise en place d'un Contrat Avenir (délibération n°2016\_CT2\_227 du Conseil de territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2016) n'a pas pu être maintenue en raison de l'évolution légale du dispositif de « Contrats Avenirs » en « Contrats Aidés ».

Concernant les modalités de versement de ces subventions, elles seront versées en totalité dès la signature du Contrat Aidé entre l'association et la personne recrutée.

Dans le cas où la personne en Contrat Aidé ne suivrait pas de manière continue sa formation au CREPS avec l'obtention du certificat afférent, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix sera fondée d'exiger la restitution de la subvention perçue prorata temporis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

##### Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération cadre n°2010-A110 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010 relative à validation du projet PRODAS ;
- La délibération n°2015-B064 du Bureau communautaire de la CPA du 29 janvier 2015 relative au soutien à des associations pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés
- La délibération n°HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 7 avril 2016 relative à l'approbation du Règlement budgétaire et financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 11 janvier 2017 ;

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_004-DE  
Date de télétransmission :  
06/03/2017  
Date de réception préfecture :

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont attribuées 30 subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives dans le cadre du PRODAS telles que décrites dans le tableau ci-joint pour un montant total de 197.100 € et d'attribuer trois subventions de fonctionnement à des associations pour le soutien à la mise en place de Contrats Aidés tels que décrites ci-dessus pour un montant total de 30.000 €.

**Article 2 :**

Sont approuvés les termes de la convention d'objectifs avec l'association « Ensemble pour les Jeunes du 13 » et de la convention type relative à la mise en place de « Contrats Aidés » à conclure avec les trois associations « Ensemble pour les Jeunes du 13. », « Taekwondo Aix-en-Provence » et « Union Sportive Renaissance Pertuisienne ».

**Article 3 :**

Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer les conventions et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**Article 4 :**

Les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne Chapitre 65 / Fonction 326 / Nature 6574 du budget 2017 qui présente les disponibilités nécessaires.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_004-DE Date de télétransmission : 06/03/2017 Date de réception préfecture :
---

**PROJET de Développement des Activités Sportives  
Animations sportives 2017**

GU 2017	Manifestation	Association	Convention	Commune Association	BP 2017	Subvention Sollicitée	Sub Allouée	Discipline	Commune Manifestation	Subvention N-1	Commentaires
316	Activités Cirque	CIAM Centre Inter des Arts en Mouvement	Non	AIX	9 069 €	6 500 €	5 500 €	Cirque	AIX	6 500 €	Cette association intégrée dans le Prodass propose d'initier à la pratique du cirque 180 enfants à raison de 6 créneaux de 2 heures sur les vacances scolaires. Groupe de 30 enfants.
347	Initiation au Hip Hop	CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET CULTURE URBAINE	Non	AIX VITROLLES	25 000 €	8 000 €	8 000 €	Hip Hop	AIX et VITROLLES	8 000 €	Anciennement, club Hip Hop Soul Style - Cette association tourne dans une quinzième de centres sociaux du Pays d'Aix afin d'initier 150 jeunes à la pratique du Hip Hop.
92	Initiation et pratique du Tennis	FETE LE MUR	Non	AIX	9 800 €	8 000 €	8 000 €	Tennis	AIX	8 000 €	Association inscrite dans le nouveau Contrat de Ville - 80 enfants pratiquent le tennis à l'année sur les terrains du Jas de Bouffan. Cofinancement avec le service Politique Ville de la Métropole.
72	Initiation au Trampoline et aux sports acrobatiques	TRAMPOLINE EVENEMENT	Non	PERTUIS	28 000 €	25 000 €	15 000 €	Trampoline	AIX VITROLLES PERTUIS	15 000 €	Cette association propose de se déplacer sur les communes du Prodass pour faire de l'initiation au trampoline et aux sports acrobatiques. Elle propose de recevoir au sein du club sur Pertuis plus de 200 enfants en stage d'une journée ou en demi-journée. Cette association propose de développer une école de trampoline au CREPS dans le cadre de notre convention de partenariat.
64	Fête du Sport PRODASS	EJ 13	Oui	AIX	12 000 €	12 000 €	10 000 €	Basket et Multi sports	AIX	10 000 €	La Fête du Sport PRODASS a réuni près de 2 000 personnes en 2016. Elle se déroulera sur le stade Maurice David le 25 juin prochain.
67	Animations Quartiers	EJ 13	Oui	AIX	20 000 €	20 000 €	18 000 €	Basket et Multi sports	AIX	18 000 €	Cette association anime dans les quatre quartiers de la ville d'Aix ciblés par le nouveau contrat de ville. Ces animations se déroulent toute l'année et sont encadrées par des animateurs du club et des contrats Avenir. De plus cette année cette année EJ13 remplacera l'association Sports Pour Tous 13 pour la coordination des 4 Contrats Avenir d'Aix.
315	École d'Initiation au Tennis de Table	AIX LES MILLES TENNIS DE TABLE	Non	AIX	5 419 €	3 500 €	2 500 €	tennis de Table	AIX	4 000 €	Cette activité Tennis de Table est très demandée. C'est une activité régulière qui se déroule sur Aix Nord et Encagnane. 40 jeunes participent à ces initiations
378	Découverte de la pratique du Tennis de Table	CLUB SPORTIF PERTUISIEN	Non	PERTUIS	600 €	600 €	600 €	tennis de Table	PERTUIS	600 €	12 jeunes pertuisiens découvriront la pratique du Tennis de Table
238	Ecole de Taekwondo régulière CREPS et Centre Social du Château de l'Horloge	TAEKWONDO AIX EN PROVENCE	Non	AIX	22 000 €	10 000 €	10 000 €	Taekwondo	AIX	10 000 €	Cette association regroupe dans le cadre de ses actions PRODASS plus de 100 enfants issus principalement du Jas de Bouffan. Actions très appréciées : 8 séances par semaine - mardi et jeudi 4 créneaux Château de l'Horloge et lundi et mercredi 4 créneaux au CREPS
409	Animations en pied d'immeubles « La Boîte, un Sport... du respect, des Valeurs... »	BOXING CLUB LARBI MOHAMMEDI	Non	AIX	29 000 €	7 000 €	6 000 €	Boxe	AIX	6 000 €	Cette association de boxe très impliquée dans le quartier du Jas de Bouffan anime des animations en pied d'immeubles dans tous les quartiers ciblés d'Aix-en-Provence. Cette association est inscrite dans le nouveau Contrat de Ville.
161	Animations sportives en Pieds d'immeuble Corsy	CENTRE ALBERT CAMUS	Non	AIX	10 800 €	6 000 €	3 000 €	Multisports	AIX	3 500 €	Le Centre Social Albert Camus propose aux jeunes de la cité de Corsy d'Aix-en-Provence des animations sportives tout au long de l'année en pieds d'immeuble et sur microsites.
177	Animations et activités sportives dans les quartiers ciblés en Nouveau Contrat de Ville	ANIMATIONS ACTIVITES ADAPTEES	Non	AIX	6 500 €	1 600 €	1 200 €	Multisports	AIX	1 500 €	Association financée par le Prodass de 2011 à 2014. Association inscrite dans le nouveau contrat de Ville. Co-financement proposé par le Prodass à hauteur de 1 500 € pour les activités spécifiques aux femmes dans les quartiers prioritaires.
392	Stages Pâques	UNION SPORTIVE RENAISSANCE PERTUISIENNE	Non	PERTUIS	6 000 €	6 000 €	5 000 €	Football	PERTUIS	2 000 €	Cette association propose des activités en pied d'immeuble et au sein du club sous forme de stages. Plus une animation Pertuis Plage
397	Pertuis Plage	UNION SPORTIVE RENAISSANCE PERTUISIENNE	Non	PERTUIS	4 000 €	4 000 €	4 000 €	Football	PERTUIS	4 000 €	Cette association propose des activités en pied d'immeuble et au sein du club sous forme de stages. Plus une animation Pertuis Plage
398	Stages soutien scolaire et multi sports CREPS	CENTRE SOCIAL AIX NORD	Non	AIX	22 750 €	19 000 €	19 000 €	Multi sports	AIX	19 000 €	3 stages réunissant plus de 300 enfants sont organisés pendant les vacances scolaires.
401	Initiation Rugby	RUGBY CLUB PERTUIS	Non	PERTUIS	9 400 €	9 400 €	4 000 €	Rugby	PERTUIS	8 000 €	Cette association propose plusieurs stages d'initiation rugby tout au long de l'année et participe à l'opération « Pertuis Plage »
402	Jeux de Moto Cross, prévention routière et Stages mécaniques	MOTO CLUB PERTUIS PROVENCE LUBERON	Non	PERTUIS	4 990 €	4 800 €	4 800 €	Moto cross	PERTUIS	4 800 €	Cette association propose des stages d'initiation à la pratique du moto-cross, des stages de mécaniques et de prévention routière. Cette activité est très demandée. 30% du coût total des stages reste à la charge des associations ou des centres sociaux. Activités pour Pertuis.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_004-DE  
Date de télétransmission :  
06/03/2017  
Date de réception préfecture :

**PROJET de Développement des Activités Sportives**  
**Animations sportives 2017**

GU 2017	Manifestation	Association	Convention	Commune Association	BP 2017	Subvention Sollicitée	Sub Allouée	Discipline	Commune Manifestation	Subvention N-1	Commentaires	
114	Stages de Moto Cross, prévention routière et Stages mécaniques	MOTO CLUB PERTUIS PROVENCE LUBERON	Non	PERTUIS	2 566 €	1 500 €	1 500 €	Moto cross	GARDANNE	1 500 €	Cette association propose des stages d'initiation à la pratique du moto-cross, des stages de mécaniques et de prévention routière. Cette activité est très demandée, 30% du coût total des stages reste à la charge des associations ou des centres sociaux. Pour les jeunes de Gardanne.	
117	Stages de Moto Cross, prévention routière et Stages mécaniques	MOTO CLUB PERTUIS PROVENCE LUBERON	Non	PERTUIS	3 336 €	2 000 €	2 000 €	Moto cross	VITROLLES	2 000 €	Cette association propose des stages d'initiation à la pratique du moto-cross, des stages de mécaniques et de prévention routière. Cette activité est très demandée, 30 % du coût total des stages reste à la charge des associations ou des centres sociaux. Pour Vitrolles.	
119	Stages de Moto Cross, prévention routière et Stages mécaniques	MOTO CLUB PERTUIS PROVENCE LUBERON	Non	PERTUIS	7 858 €	5 500 €	5 500 €	Moto cross	AIX	5 500 €	Cette association propose des stages d'initiation à la pratique de moto-cross, des stages de mécaniques et de prévention routière. Cette activité est très demandée, 30% du coût total des stages reste à la charge des associations ou des centres sociaux. Les associations de proximité et les centres sociaux aixois sont concernés.	
310	Stages et Initiation à la pratique de l'équitation	Association des Cavaliers d'Aix Marseille	Non	AIX	14 960 €	14 960 €	10 000 €	Equitation	AIX	8 000 €	Cette association propose des stages d'équitation au sein de sa structure d'Aix-en-Provence. Plus de 400 jeunes seront reçus tout au long de l'année 2017.	
462	Accueil de jeunes au sein du club et animations dans le quartier du Jas de Bouffan	CENTRE SPORTIF ET CULTUREL LES HIPPOS	Non	AIX	15 400 €	7 000 €	4 000 €	Boxe	AIX	3 000 €	Cette association située au cœur du Jas de Bouffan d'Aix-en-Provence accueille gratuitement une soixantaine de jeunes du Jas au sein du club des Hippos.	
353	Animations et Tournois dans les quartiers prioritaires	ANIMATION PROVENCALLE MULTI SPORTS	Non	AIX	9 275 €	5 000 €	5 000 €	Multisports	AIX	3 000 €	Cette association très implantée dans les quartiers prioritaires proposent des animations sous forme de tournoi tout au long de l'année.	
288	Animations en Pied d'Immeubles « Un Ring dans la Rue »	SPORTS ET JEUNES VITROLLAIS	Non	VITROLLES	19 950 €	19 950 €	12 000 €	Boxe	VITROLLES	14 000 €	Cette association très active dans les quartiers de Vitrolles propose des actions en pied d'immeuble qui se déroulent tout au long de l'année. 10 Actions seront menées en 2017	
284	Flag en Délire	ARGONAUTES D'AIX EN PROVENCE	Non	AIX	21 750 €	10 000 €	8 000 €	Flag	AIX	7 000 €	Une vingtaine d'animations seront effectuées tout au long de l'année sur les quartiers prioritaires.	
87	Stages de Plongée sous Marine en Mer	Association Le Poulpe	Non	VITROLLES	3 060 €	3 060 €	3 000 €	Plongée sous marine	PAYS D'AIX	3 000 €	Ce club de plongée de Vitrolles accueillera des jeunes de Pertuis, Aix et Gardanne pour des baptêmes de plongée en Mer.	
218	Installation de parcours sportif dans les quartiers prioritaires	ASSOCIATION POMPIERS SANS FRONTIERES	Non	AIX	8 067 €	5 000 €	3 500 €	Parcours Sportifs	AIX	5 000 €	10 interventions sur Vitrolles et Aix avec mise en place d'un parcours sportif sapeurs pompiers. Cette action vise à favoriser l'insertion professionnelle vers les métiers de la protection civile.	
398	Initiation à la pratique du handball	Gardanne Handball	Non	GARDANNE	7 000 €	4 500 €	4 000 €	Handball	GARDANNE	0	Des cours de handball seront dispensés toute les semaines de l'année pendant 27 semaines. Quartier Notre Dame à Gardanne.	
499	Stages de voile	CLUB DE VOILE DE VITROLLES	Non	VITROLLES	17 000 €	12 000 €	9 000 €	Voile	PAYS D'AIX	8 000 €	Cette activité a dépassé le nombre de stages validés en début d'année 2016. La présente subvention permet de rajuster le nombre de stages effectivement effectué, le nombre d'entraînés ayant dépassé 180.	
130	Initiation à la pratique du handball	UNION PAYS D'AIX BOUC BEL AIR HANDBALL	Non	AIX	6 300 €	6 300 €	5 000 €	Handball Féminin	AIX	0 €	Initiation à la pratique du handball féminin 5h hebdomadaires sur les créneaux des gymnases de Coulanges et Yvan Gros.	
<b>TOTAL</b>							<b>197 100 €</b>					

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_004-DE  
Date de télétransmission :  
06/03/2017  
Date de réception préfecture :

**Convention PRODAS 2017 relative à l'organisation et à la mise en œuvre d'animations sportives sur le territoire du Pays d'Aix**

---

Délibération n°2017\_CT2\_... du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 2 février 2017

**Entre**

**La Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix,**

Sise 8 place Jeanne d'Arc – Hôtel Boadès – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par Monsieur Michel BOULAN, son Vice-Président, dûment habilitée à l'effet des présentes, désignée ci-après "Le Pays d'Aix",

D'une part,

**Et**

**L'association Ensemble pour les Jeunes du 13,**

dont le siège social est situé 3 les Tritons, 3 Clos Gabriel, 13090 Aix-en-Provence, représentée par son Président, Monsieur Régis CALCAR, désignée sous le terme "l'association",

D'autre part,

---

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_004-DE 1 Date de télétransmission : 06/03/2017 Date de réception préfecture :
---

## Préambule

Le dispositif PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives) permet de coordonner et de renforcer le développement de la politique sportive auprès des communes sous « Contrat Urbain de Cohésion Social » (CUCS) de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Aix en Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne.

L'objectif de PRODAS consiste à allier sport de haut niveau, pratique sportive et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions sportives ciblées et encadrées, permettant la mise en place de passerelles entre les différents acteurs sportifs, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

Ce dispositif coordonné au sein de la direction des sports du Territoire du Pays d'Aix, permet de sélectionner et de soutenir chaque année des projets portés conjointement par des associations à caractère social et des clubs sportifs.

Le Territoire du Pays d'Aix manifeste ainsi :

- Son soutien à la création d'événements sportifs et à la diffusion du sport sur le territoire du Pays d'Aix.
- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de sa politique sportive.
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation du Territoire du Pays d'Aix aux actions sportives suivantes « Animations de quartiers » et « Fête du PRODAS » organisées par l'association « Ensemble pour les Jeunes du 13 » (EJ 13) dans le cadre de projets sportif et social, sports-loisirs et insertion.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-en-Provence, déclarée au journal officiel le 09/06/2001, l'association « Ensemble pour les Jeunes du 13 » (EJ 13) a pour objet principal : « Association culturelle et sportive, enseignement et formation, pratique sportive, médiation et proximité sociale, organisation d'événements culturels et sportifs » (art 1)

Dans le cadre de la politique sportive du Pays d'Aix et après discussion avec elle, l'association « Ensemble pour les Jeunes du 13 » s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- La mise en œuvre du ou des projets sus cités : **Animations dans les quartiers et Fête du Prodass**

Pour sa part, le Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement cette manifestation.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée des opérations mentionnées ci-dessus. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association « Ensemble pour les Jeunes du 13 » et le Pays d'Aix.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **3.1. Obligations du Pays d'Aix**

---

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_004-DE 2 Date de télétransmission : 06/03/2017 Date de réception préfecture :
---

En application de l'article 1 de la présente convention, le Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard de l'organisation des événements suivants :

- Animations dans les quartiers en 2017
- Fête du Prodas 2017

En application du dispositif approuvé par la délibération 2010-A110 du Conseil de la Communauté du Pays d'Aix du 24 juin 2010, l'association Ensemble pour les Jeunes du 13 se verra attribuer deux subventions d'un montant total de 28.000 euros telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

Club	Guichet Unique 2017	Manifestation	Dispositif	Conseil de Territoire	BP 2017	Subvention	Total
EJ 13	00067	Animations dans les quartiers	Animations Prodas	2 février 2017	20 000 €	18 000 €	28 000 €
	00064	Fête du Prodas	Animations Prodas	2 février 2017	12 000 €	10 000 €	

Ce qui porte la totalité des subventions 2017 à 28 000 €.

Les budgets prévisionnels de chaque action pour l'année 2017 sont joints en annexes 1 et 2 de la présente convention.

(Articles 12.3.1 et 12.3.2 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

### 3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'organisation d'animations de quartiers et de la Fête du Prodas, dans le cadre du projet PRODAS afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » de la commune d'Aix-en-Provence.

## **ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

### 4.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association Ensemble pour les Jeunes du 13 et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du Pays d'Aix.

L'association Ensemble pour les Jeunes du 13 s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association Ensemble pour les Jeunes du 13 devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Pays d'Aix.

### 4.2. Moyens accordés par le Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_004-DE 3 Date de télétransmission : 06/03/2017 Date de réception préfecture :
---

### 4.3. Modalités de versement des subventions

Concernant les modalités de paiement de la subvention, un acompte de 80% sera versé à l'association dès que la délibération sera exécutoire et le solde de 20% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin octobre d'un budget réalisé provisoire ou définitif de la manifestation signé du Président et du Trésorier de l'association.

Il convient de noter que l'intégralité de la subvention sera versée sous réserve d'une part, de la validation du service fait et d'autre part, que le montant du budget réalisé de l'action soit au minimum égal à celui de la subvention.

(Articles 12.4.1 à 12.4.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

## **ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION**

### 5.1. Statuts

L'association Ensemble pour les Jeunes du 13 s'engage à fournir au Pays d'Aix copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association.

### 5.2. Compte de résultats – bilan

L'association Ensemble pour les Jeunes du 13 s'engage à transmettre au Pays d'Aix le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association Ensemble pour les Jeunes du 13 est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

### 5.3. Communication

L'association Ensemble pour les Jeunes du 13 s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication du territoire du Pays d'Aix comme:

- Apposition du Logo sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec le Pays d'Aix dans toutes conférences de presse.

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le directeur du service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

### 5.4. Suivi

L'association Ensemble pour les Jeunes du 13 s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Pays d'Aix de la réalisation des manifestations en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. Le Pays d'Aix peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations. Pour le Projet PRODAS un calendrier de mise en œuvre devra être remis en fin d'actions.

### 5.5. Compte-rendu financier

L'association Ensemble pour les Jeunes du 13 est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_004-DE 4 Date de télétransmission : 06/03/2017 Date de réception préfecture :
---

L'association doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation, et au plus tard dans 6 les mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

## **5.6. Evaluation**

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par le Pays d'Aix au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

## **ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION**

### **6.1. Sanctions**

En cas de non exécution de la manifestation, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit du Pays d'Aix, ce dernier peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **6.2. Résiliation**

La convention est résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, le Pays d'Aix sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

## **ARTICLE 7 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_004-DE 5 Date de télétransmission : 06/03/2017 Date de réception préfecture :
---

Fait à ....., le .....

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 6 pages et de 7 articles ainsi que de deux annexes.

**Pour le Territoire du Pays d'Aix**

**Pour l'Association  
Ensemble pour les Jeunes du 13**

Le Président

**Michel BOULAN**

**Régis CALCAR**

**Annexe 1 : Budget prévisionnel de l'opération « Fête du sport Prodas »**

**Annexe 2 : Budget prévisionnel de l'opération « Animations sportives dans les quartiers »**

---

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_004-DE 6 Date de télétransmission : 06/03/2017 Date de réception préfecture :
---

## Annexe 1

### **Budget prévisionnel de l'opération « Fête du sport Prodas »**

---

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_004-DE 7 Date de télétransmission : 06/03/2017 Date de réception préfecture :
---

**Budget de l'action ou de la manifestation 2017**

Nom Association :

Ensemble pour les Jeunes du 13

<b>Lieu(x) de réalisation</b>	Maurice David et quartiers Prodass ville Aix
<b>Contenus et objectifs de l'action</b>	Organisation de la fête du sport PRODAS et animations de proximité
<b>Public(s) ciblé(s)</b>	Jeunes de 6 à 18 ans
<b>Nombre de participants / exposants</b>	Fête du Sport : 400 personnes
<b>Nombre de spectateurs / visiteurs</b>	
<b>Durée de l'action</b>	24-juin
<b>Entrées payantes</b>	non * (montant de l'entrée : .....€)
<b>Inscriptions payantes</b>	non * (montant de l'inscription : ..... €)

<b>CHARGES</b>	<b>Montants</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montants</b>
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	3 000,00 €	Vente	
Prestations de services	2 000,00 €	Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	
		Subventions demandées :	
		Etat (à détailler)	
Services extérieurs		Région (s)	
Locations	1 000,00 €	.....	
Entretien		Département (s)	
		.....	
Assurances	900,00 €	Commune (s)	
		.....	
		<b>Métropole Aix Marseille Provence (total)</b>	
Autres Services extérieurs		Territoire du Pays d'Aix	12 000,00 €
Honoraires		Territoire Marseille Provence	
		Territoire du Pays Salonais	
Publicité	1 000,00 €	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
Déplacements, missions	500,00 €	Territoire Istres Ouest Provence	
		Territoire du Pays de Martigues	
		Organismes sociaux (à détailler)	
Charges de personnel		.....	
Salaires bruts	2 400,00 €	Fonds Européens	
Autres charges de personnel	1 200,00 €	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres frais généraux		Autres recettes attendues (à détailler)	
		.....	
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>12 000,00 €</b>

<b>Emplois des contributions en nature</b>		<b>Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens & prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total des contributions volontaires	0,00 €	Total des contributions volontaires	0,00 €

Accusé de réception en préfecture  
 013-200054807-20170202-  
 2017\_CT2\_004-DE 8  
 Date de télétransmission :  
 06/03/2017  
 Date de réception préfecture :

## Annexe 2

### **Budget prévisionnel de l'opération « Animations sportives dans les quartiers »**

---

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_004-DE 9 Date de télétransmission : 06/03/2017 Date de réception préfecture :
---

### Budget de l'action ou de la manifestation 2017

Nom Association :

Ensemble pour les Jeunes du 13

<b>Lieu(x) de réalisation</b>	Quartiers Prodas ville Aix
<b>Contenus et objectifs de l'action</b>	Animation sportive et Coordination dans les quartiers Prodas
<b>Public(s) ciblé(s)</b>	Jeunes de 6 à 18 ans
<b>Nombre de participants / exposants</b>	150 animations l'année et coordination des emplois d'avenir
<b>Nombre de spectateurs / visiteurs</b>	
<b>Durée de l'action</b>	De Janvier à Décembre 2017
<b>Entrées payantes</b>	non * (montant de l'entrée :.....€)
<b>Inscriptions payantes</b>	non * (montant de l'inscription :..... €)

CHARGES		Montants	PRODUITS		Montants
Charges spécifiques à l'action			Ressources propres		
Achats		1 500,00 €	Vente		
Prestations de services		2 500,00 €	Autres produits		
Matières et fournitures			Cotisations		
			Subventions demandées :		
			Etat (à détailler)		
Services extérieurs			Région (s)		
Locations		500,00 €	.....		
Entretien			Département (s)		
			.....		
Assurances			Commune (s)		
			.....		
			<b>Métropole Aix Marseille Provence (total)</b>		
Autres Services extérieurs			Territoire du Pays d'Aix		20 000,00 €
Honoraires			Territoire Marseille Provence		
			Territoire du Pays Salonais		
Publicité			Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etolle		
Déplacements, missions		1 000,00 €	Territoire Istres Ouest Provence		
			Territoire du Pays de Martigues		
Charges de personnel			Organismes sociaux (à détailler)		
			.....		
Salaires bruts		10 000,00 €	Fonds Européens		
Autres charges de personnel		3 600,00 €	Emplois Aides (ex CNASEA)		
Autres frais généraux			Autres recettes attendues (à détailler)		
			.....		
<b>TOTAL CHARGES :</b>		<b>20 000,00 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>		<b>20 000,00 €</b>

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens & prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total des contributions volontaires	0,00 €	Total des contributions volontaires	0,00 €

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_004-DE 10  
Date de télétransmission :  
06/03/2017  
Date de réception préfecture :

**Convention PRODAS 2017 relative au soutien à la formation et à la professionnalisation des intervenants sportifs spécialisés des associations de proximité des territoires prioritaires du Pays d'Aix**

---

Délibération n°2017\_CT2\_... du Conseil de Territoire du 2 février 2017

**Entre**

**La Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix**

Sise 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par son Vice-Président, Monsieur Michel BOULAN, dûment habilitée à l'effet des présentes, désignée ci-après "Le Pays d'Aix",

D'une part,

**Et**

**L'association .....**,

dont le siège social est situé ....., représentée par son Président, Monsieur ....., désignée sous le terme "l'association",

D'autre part,

---

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_004-DE Date de télétransmission : 1 06/03/2017 Date de réception préfecture :
---

## Préambule

Le Projet de Développement des Activités Sportives (PRODAS) est un dispositif qui a pour objet de favoriser une approche transversale entre les sports et la politique de la ville en coordonnant et développant la mise en œuvre sur le terrain des différentes actions sportives des clubs de haut niveau sous conventions d'objectifs avec le Territoire du Pays d'Aix, des associations sportives et des associations de proximité. Cette action vise également à associer les directions des sports des villes d'Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne ainsi que les services « Politique de la Ville » de ces quatre communes.

L'objectif principal consiste à favoriser l'accès au « **sport pour tous** » dans les quartiers ciblés par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Le Projet PRODAS a donc un triple intérêt, sportif, éducatif et social en proposant notamment à la population jeune des actions ciblées et encadrées, sans barrière financière, afin de favoriser leur insertion dans la cité.

Le projet PRODAS permet de soutenir chaque année des associations sportives qui s'engagent et favorisent la pratique sportive pour un public résidant majoritairement dans les territoires politique de la ville. Ces associations issues principalement des quartiers ont un rôle socio-éducatif important.

C'est dans ce cadre que le Territoire du Pays d'Aix valide le principe d'un soutien direct et indirect aux structures sportives de proximité qui s'engagent à développer une programmation sportive régulière et à professionnaliser leurs équipes d'éducateurs sportifs.

Il est établi avec chaque association bénéficiaire une convention d'objectifs fixant les droits et les obligations des deux parties, principalement la mise en œuvre d'un calendrier d'actions dispensées par ces nouveaux professionnels sur les créneaux des infrastructures sportives mis à disposition par les villes concernées ainsi que le déploiement des actions « en pied d'immeubles » et sur les micro sites.

Ces actions seront mises en place sous le contrôle des associations et des différents partenaires. Ils pourront intégrer les dispositifs spécifiques mis en place par les différentes villes après accord du PRODAS

Le dispositif PRODAS permet de coordonner et de renforcer le développement de la politique sportive auprès des communes du Pays d'Aix sous le nouveau « Contrat de Ville » – Aix-en-Provence, Pertuis, Gardanne et Vitrolles.

L'objectif de PRODAS consiste à allier le sport de haut niveau, pratique sportive et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions sportives ciblées et encadrées, permettant la mise en place de passerelles entre les différents acteurs sportifs, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

Ce dispositif coordonné au sein de la direction des sports du Territoire du Pays d'Aix, permet de sélectionner et de soutenir chaque année des projets portés conjointement par des associations à caractère social et des clubs sportifs.

Le Territoire du Pays d'Aix manifeste ainsi :

- Son soutien à la création d'animations sportives et à la diffusion du sport sur le territoire du Pays d'Aix.
- Son intérêt d'être dans la proximité du fait de son partenariat avec les politiques publiques de cohésion sociale, d'égalité des chances mis en œuvre sur les territoires prioritaires du Pays d'Aix.
- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de sa politique sportive.
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_004-DE Date de télétransmission : 2 06/03/2017 Date de réception préfecture :
---

- Les conditions de la participation du Pays d'Aix au projet de l'association .....

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-en-Provence, déclarée au journal officiel le ...././....., l'association ..... a pour objet principal : « ..... »

Dans le cadre de la politique sportive du Pays d'Aix, l'association ..... s'engage à mettre en place les actions qui motivent la présente convention :

- La mise en place d'actions dans le cadre du projet PRODAS telles que précisées dans le programme annuel d'activité annexé à la présente convention ;
- La mise en œuvre d'une formation diplômante d'intervenant sportif spécialisé ;
- Le suivi de ce programme d'action par ce jeune recruté en « Contrat Aidé » au moyen d'un minimum de 400 heures annuelles

Pour sa part, le Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement cette association dans le cadre de son fonctionnement.

### **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association ..... et le Pays d'Aix.

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES**

#### **3.1. Obligations du Pays d'Aix**

En application de l'article 1 de la présente convention, le Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée dans le cadre du fonctionnement général à l'association ..... pour la mise en œuvre des objectifs opérationnels indiqués en préambule (développement pratique sportive de proximité, formation et qualification des intervenants ... )

En application du dispositif approuvé par la délibération n° ..... du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 02/02/2017, l'association ..... se verra attribuer une subvention d'un montant de ..... Euros en 2017 telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Club	Manifestation	Dispositif	Guichet Unique 2017	Conseil de Territoire	Subvention n-1	BP 2017	Subvention	Total

Ce qui porte la totalité des subventions 2017 à ..... €.

Le budget prévisionnel l'association pour l'année 2017 correspondant à un montant de ..... €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

(Articles 12.3.1 et 12.3.2 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_004-DE Date de télétransmission : 3 06/03/2017 Date de réception préfecture :
---

### 3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'encadrement et le suivi des animations sportives qui seront dispensées par les professionnels en devenir qu'elle emploiera.

Qu'en outre, l'association ..... :

- Veillera à ce que le calendrier d'actions soit respecté, que les éducateurs poursuivent les modules de formation prévus et indiqués au préambule ;
- Informera les partenaires des communes concernées (Service PRODAS /« Politique de la Ville » et/ou Direction des Sports) du bon déroulement des actions prévues et des éventuels réajustements ;
- Fournira tous les documents demandés afin d'attester du bon déroulement sur le terrain et la participation du public visé ;
- Veillera à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs fixés notamment en termes de qualité des intervenants.

## **ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

### 4.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association ..... et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du Pays d'Aix.

L'association ..... s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées aux cadres d'emploi des personnes recrutées .
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association ..... devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Pays d'Aix.

### 4.2. Moyens accordés par le Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.

### 4.3. Modalités de versement des subventions

La subvention sera versée en totalité dès la signature du « Contrat Aidé » entre l'association et la personne recrutée.

## **ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION**

### 5.1. Statuts

L'association ..... s'engage à fournir au Pays d'Aix copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_004-DE Date de télétransmission : 4 06/03/2017 Date de réception préfecture :
---

## 5.2. Compte de résultats – bilan

L'association ..... s'engage à transmettre au Pays d'Aix les comptes de bilan de l'exercice clos à la date de la convention. Si l'association ..... est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

## 5.3. Communication

L'association ..... s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication du Territoire du Pays d'Aix :

-Apposition du Logo sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.

-Déclaration de partenariat avec le Pays d'Aix dans toutes conférences de presse.

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le directeur du service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

## 5.4. Suivi

L'association ..... s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Pays d'Aix ou un de ses partenaires de la réalisation de la mission en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

Le Pays d'Aix peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations. Un calendrier de mise en œuvre devra être fourni par l'association qui s'engage à prévenir des modifications du calendrier qui devra préciser les dates, lieux et horaires, ainsi que le type de sport proposé.

L'association ..... s'engage à transmettre au Pays d'Aix le rapport détaillé ainsi qu'un bilan sur le suivi de la formation du Contrat Aidé.

## 5.5. Compte-rendu financier

L'association est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association doit produire un compte-rendu financier et un bilan d'activités qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Pays d'Aix à la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_004-DE 5 Date de télétransmission : 06/03/2017 Date de réception préfecture :
---

- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet. Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de notre collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

## **5.6. Evaluation**

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, des comités techniques de suivi composé des représentants des deux parties (responsables associations concernées et service PRODAS et des services politique de la ville) des villes concernées pourra être convoquée par le Pays d'Aix au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

## **ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION**

### **6.1. Sanctions**

En cas de non exécution du projet, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit du Pays d'Aix, ce dernier peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **6.2. Résiliation**

La convention est résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans le cas où la personne sous Contrat Aidé ne suivrait pas de manière continue sa formation par l'organisme agréé avec l'obtention du certificat afférent, le Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

## **ARTICLE 7 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_004-DE Date de télétransmission : 6 06/03/2017 Date de réception préfecture :
---

Fait à ....., le .....

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 7 pages et de 7 articles ainsi que d'une annexe.

**Pour le Territoire du Pays d'Aix**

**Le Vice-Président  
délégué aux Sports et  
Équipements Sportifs**

**Michel BOULAN**

**Pour l'Association**

.....

**Le Président**

.....

**Annexe 1: Budget prévisionnel de l'association .....**

---

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_004-DE 7 Date de télétransmission : 06/03/2017 Date de réception préfecture :
---

# Annexe 1

---

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_004-DE Date de télétransmission : 8 06/03/2017 Date de réception préfecture :
---

**BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2017**  
**Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée**  
**DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros**

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	
Fournitures administratives		Etat (à détailler)	
		.....	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	
		.....	
<b>61 - Services extérieurs</b>		Département (s)	
		.....	
Sous-traitance générale		Commune (s)	
		.....	
Locations mobilières et immobilières		<b>Métropole Aix Marseille Provence (Total)</b>	
Entretien et réparation		<b>Territoire du Pays d'Aix (total sollicité)</b>	
Assurances		<i>Détail par service</i>	
		.....	
Documentation		.....	
Divers		.....	
<b>62 - Autres Services extérieurs</b>		<b>Territoire Marseille Provence</b>	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		<b>Territoire du Pays Salonais</b>	
Publicité, publications		<b>Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile</b>	
Déplacements, missions et réceptions		<b>Territoire Istres Ouest Provence</b>	
Frais postaux et de télécommunication		<b>Territoire Pays de Martigues</b>	
Services bancaires			
Divers		Organismes sociaux (à détailler)	
		.....	
<b>63 - Impôts et taxes</b>		.....	
Impôts et taxes sur rémunérations		Fonds Européens	
Autres impôts et taxes			
<b>64 - Charges de personnel</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
Salaires bruts		Cotisations	
Charges sociales		Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements et provisions</b>		<b>78 - Reprise sur amortissements et provisions</b>	

<b>TOTAL DÉPENSES :</b>		<b>TOTAL RECETTES :</b>	
-------------------------	--	-------------------------	--

**IMPORTANT :** Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

**Signature du Président**

Fait à.....le ...../...../.....  
 Signature du Président

Cachet de l'Association

Accusé de réception en préfecture  
 013-200054807-20170202-  
 2017\_CT2\_004-DE  
 Date de télétransmission : 9  
 06/03/2017  
 Date de réception préfecture :

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - PRODAS 2016 – Attribution de subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives et pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés - Approbation d'une convention d'objectifs et d'une convention type relative aux contrats aidés**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	76
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	76
Majorité absolue	39
Pour	76
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le

- 2 MARS 2017

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170202-  
2017\_CT2\_004-DE  
Date de télétransmission :  
06/03/2017  
Date de réception préfecture :